

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil
d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

Nombre de Membres
composant le Conseil
d'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 8 mars, à 17h30, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 1^{er} mars 2024, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,
Mesdames CHAPTAL, DOUIS et VIDAL, Conseillères Municipales,
Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées,
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,

Absentes représentées

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 5 mars 2024,
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées, représentée par Madame DOUIS en vertu du pouvoir écrit en date du 7 mars 2024,

Secrétaire de séance

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La séance est ouverte à 17h30 sous la présidence de Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du Centre Communal d'Action Sociale, après appel nominal.

ALLOCATION POUR LA CONSOMMATION D'ENERGIE AUX FAMILLES
- Délibération du vendredi 8 mars 2024 -

LE CONSEIL,

- VU** la délibération du 29 mars 2016 élargissant l'allocation pour la consommation d'énergie aux familles non imposables sur les revenus, ayant à minima 1 enfant de 18 ans ou moins à charge, et justifiant d'une résidence principale stable et effective sur la commune depuis trois mois et plus,
- VU** la délibération du 8 février 2023 reconduisant cette allocation pour l'année 2023,
- VU** le débat sur les orientations budgétaires voté le 8 mars 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconduire cette allocation,

DÉLIBÈRE,

- Article 1** Il est décidé de maintenir à 70 euros par enfant le montant de cette aide pour la consommation d'énergie attribuée aux familles dont l'impôt sur le revenu net avant corrections est égal à zéro, étant précisé qu'elle ne peut être attribuée qu'aux familles abonnées aux distributeurs acceptant les chèques énergie.
- Article 2** Cette aide concerne les familles dont l'impôt sur le revenu net avant corrections est égal à zéro, bénéficiant d'une résidence principale, stable et effective sur la commune depuis trois mois et plus permettant la réception de tout courrier, et ayant à charge au minimum 1 enfant de 18 ans ou moins.
- Article 3** L'avis de non-imposition pris en compte est celui de l'année N-1.
- Article 4** Les familles éligibles sont celles dont au moins un des enfants a moins de 19 ans l'année de la demande.
- Article 5** Cette aide est accordée une fois par an par famille.
- Article 6** La dépense sera imputée au budget de l'exercice courant à l'article 65134, rubrique 428.

Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe,
Vice Présidente Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action Sociale




Marie-Laurence BEYO

Délibération n° 2024 03 08 06

Votée par :
9 Voix pour,
0 Voix contre,
0 Abstention(s),
0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour
Contrôle de Légalité le 14/03/2024

Affichée le 15/03/2024
094-269400248-20240306-2024030806-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024